

Ecole maternelle René GUEST

6 rue des champs Philippe
92250 La Garenne-Colombes
Tel : 01 72 42 45 58
0920469k@ac-versailles.fr

La Garenne-Colombes, le 10 juin 2021.

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit pour entrer à l'école maternelle René Guest en septembre. Cette année, du fait de la situation sanitaire, je n'organiserai aucune réunion d'accueil ni de visite de l'école. Je viens donc ici vous faire une présentation de l'école et vous donner les recommandations nécessaires, afin que la rentrée de votre enfant se passe pour le mieux.

Tout au long de cet exposé, je m'adresserai principalement aux familles qui ont un enfant né en **2018**. Vos enfants entreront en **petite section**.

Mais les explications que je donne peuvent tout aussi bien s'adresser à ceux dont l'enfant est né en 2017 et qui entrera en moyenne section, ou encore né en 2016 et qui ira en classe de grande section.

Si une distinction devait être faite pour tel ou tel cas particulier, je le signalerais à ce moment-là.

Pour commencer, je vais faire une présentation de l'école.

Je suis Madame Myriam DUPONT, directrice de l'école. Vos enfants seront accueillis dans une classe de petite section avec un enseignant expérimenté. Les enseignants de petite section sont assistés par une ATSEM pour chaque classe. L'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) seconde l'enseignant tant sur le plan matériel qu'éducatif. Elle assiste l'enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants. Elle assure aussi la propreté des locaux et du matériel de la classe. Enfin, elle accompagne les élèves qui déjeunent à la cantine.

Vos enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant durant le temps scolaire. Pendant le temps périscolaire (la garderie du matin, la cantine, le goûter...) ils sont pris en charge par des animateurs et des animatrices.

Admission à l'école

Tous les élèves de petite section entreront **Judi 02 septembre 2021 entre 08h20 et 08h30**.

Tous les enfants de moyenne et grande section feront également leur rentrée le jeudi 02 septembre entre 08h20 et 8h30.

L'instruction est obligatoire dès 3 ans. Toute absence doit être justifiée par écrit et vous devez téléphoner à l'école pour prévenir de l'absence de votre enfant et donner le motif.

Nous accueillons tous les enfants à l'école maternelle. Si votre enfant est en situation de handicap, vous devez prendre tout de suite contact avec moi afin que nous puissions organiser ensemble son entrée à l'école en tenant compte de ses besoins.

Nous n'avons pas le droit de donner de médicaments aux élèves durant le temps scolaire, sauf si votre enfant souffre d'une maladie chronique ou d'allergies et doit prendre un traitement à l'école. Dans ce cas, je vous demanderai de me contacter dès maintenant. Je vous confierai des documents (PAI) à faire remplir par votre médecin, afin de nous donner l'autorisation d'administrer le traitement nécessaire. **Un élève qui souffre d'allergies alimentaires devra obligatoirement apporter chaque jour un panier-repas s'il déjeune à la cantine.**

Un enfant qui entre à l'école maternelle ne porte pas de couche.

Si votre enfant est suivi à l'extérieur pour quelque raison que ce soit, je vous demanderai également de prendre contact avec moi. Nous travaillons toujours de concert avec les familles et les professionnels de santé dans l'intérêt de l'enfant. De manière plus générale, si vous avez un quelconque souci à me confier au sujet de votre enfant, je serai toujours à votre écoute.

Si votre enfant a de la fièvre, ou s'il présente des caractéristiques d'une éventuelle maladie contagieuse (boutons, plaques rouges...), il ne pourra pas être admis à l'école. Dans ce cas, seul un certificat médical peut m'autoriser à accepter votre enfant.

Emploi du temps

Une garderie est prévue le matin de 7h30 à 08h15, pour les parents qui ont besoin de partir au travail de bonne heure. Cette garderie est gratuite, les enfants sont accueillis par des animateurs et animatrices.

Le matin, la rentrée des élèves se fait à 8h20. Vous conduisez votre enfant dans sa classe. A 8h30, vous devez avoir quitté l'école. Les parents qui arriveront à l'école en retard après 8h30, ne pourront donc pas conduire leur enfant dans sa classe et le confieront au personnel présent à l'entrée.

Entre 8h30 et 11h30, les élèves sont en classe avec leur enseignant. Une réunion parents/enseignants est prévue en septembre.

Pour les grandes sections, je précise que les enfants vont à la piscine tous les mardis matin. La piscine est une activité scolaire et elle est par conséquent obligatoire.

La seule excuse acceptée pour la piscine est un certificat médical. Les grandes sections bénéficient également d'une intervenante en musique une fois par semaine (premier ou second semestre)

A 11h20, les élèves de petite section qui déjeunent à la cantine sont conduits au réfectoire par les ATSEM. Ceux qui rentrent à la maison repartent avec leurs parents. Les ATSEM et des animateurs sont présents pour les servir et les aider si besoin. La cantine est un lieu d'éducation, ainsi nous ne forçons pas les enfants à manger mais nous leur demandons de goûter chaque plat. Pour les élèves qui ne mangent pas de porc, un repas sans porc leur sera servi.

De 12h30 à 14h30, les élèves de petite section font la sieste. En moyenne section, il n'y a pas de sieste mais il peut y avoir un temps calme, surtout en début d'année. Le réveil est échelonné, les enfants se lèvent, vont aux toilettes et s'habillent.

La sortie s'effectue à **16h30**. Les familles qui ne peuvent pas venir chercher leur enfant à 16h30 ont la possibilité de le laisser au goûter.

De 16h30 à 17h15, les élèves qui sont restés à l'école prennent leur goûter et les portes de l'établissement sont fermées. Les portes sont ouvertes à 17h15 et vous pouvez venir chercher votre enfant jusqu'à 18h45. **Un élève qui souffre d'allergies alimentaires devra obligatoirement apporter chaque jour un goûter s'il reste au goûter/ garderie (dans le cadre d'un PAI).**

Interventions des parents dans l'école

Si vous avez des compétences particulières, si vous avez du temps et si vous avez envie de venir à l'école pour animer une activité avec un petit groupe d'élèves de votre classe, cela est possible, par exemple dans la bibliothèque de l'école, ou bien pour des activités culinaires...

Vous pouvez également accompagner l'enseignant lors de sorties scolaires, lors de l'activité piscine (le mardi matin). Vous pouvez aussi nous apporter votre aide lorsque nous organisons une fête dans l'école.

Dans tous ces cas, si vous avez du temps et si vous êtes intéressés, faites-vous connaître auprès de l'enseignant de la classe.

Sécurité des élèves

Je vais maintenant présenter des règles de sécurité très simples qui nous permettront d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions.

- **Seul le papa ou la maman a le droit de venir chercher son enfant à l'école maternelle**, personne d'autre, ni même les grands-parents, les grands frères ou les grandes sœurs. Si vous avez besoin que toute autre personne que son papa ou sa maman vienne chercher votre enfant à l'école, vous devez absolument nous rédiger une autorisation écrite ou le mentionner sur la fiche de renseignements (cette fiche vous sera transmise en septembre par l'enseignant de la classe).
- **Sur la fiche de renseignements**, veillez bien à écrire tous les numéros de téléphones auxquels nous pouvons vous appeler dans la journée. Pensez à nous prévenir si vous changez de travail en cours d'année. Nous devons pouvoir vous joindre à tout moment.
- **Tenez votre enfant par la main lorsque vous franchissez la porte d'entrée de l'école.** Quand vous sortez de l'école en tenant votre enfant par la main, nous pouvons nous assurer que votre enfant part bien avec une personne que nous connaissons.
- **Il est interdit de venir à l'école avec un objet volumineux** : valise, caddie, gros sac... Pour des raisons de sécurité (plan Vigipirate) je ne pourrai même pas vous donner l'autorisation de le déposer à l'entrée de l'école, et vous ne pourrez donc pas pénétrer dans notre établissement. C'est la sécurité de vos enfants qui est en jeu.

Assurance scolaire

- Une assurance responsabilité civile vous couvre face aux dégâts que votre enfant pourrait occasionner, par exemple s'il blessait un autre enfant. Mais elle ne couvre pas votre enfant lui-même. Par exemple s'il court, fait une chute et se blesse, ou bien s'il est poussé par un autre élève et se blesse, sans qu'on puisse identifier le coupable. Il n'est alors pas couvert.
- C'est une assurance individuelle accident qui couvre ce risque. Si votre contrat ne mentionne pas ce terme, je vous conseille de voir avec votre assureur, ou bien de souscrire une assurance scolaire.

Conseils pratiques

Voici quelques conseils pour que votre enfant réussisse sa rentrée scolaire et profite pleinement des apprentissages de l'école maternelle.

- Quand on entre à l'école maternelle : pas de couches, pas de biberon, les tétines et les doudous sont autorisés pour la sieste.
- Un objectif très important à l'école maternelle est l'acquisition de l'autonomie. Mettez-lui **des vêtements pratiques qu'il sera capable d'enlever et de remettre tout seul** : pantalon avec élastique (pas de bretelles), chaussures à scratch, moufles... (écharpes interdites à l'école). Merci d'inscrire le nom de votre enfant sur les vêtements.
- **Evitez également les bonbons, les biscuits** : nous avons dans notre école des enfants qui souffrent d'allergies alimentaires, il peut donc être dangereux pour ces élèves que des petits camarades rapportent de la nourriture de la maison.

Je vous conseille de donner à votre enfant un bon petit déjeuner le matin avant de partir à l'école, mais **ne mettez surtout pas de nourriture dans sa poche ou dans son sac**.

Apportez à l'enseignant quatre photos d'identité de votre enfant le jour de la rentrée.

Je vous dis à très bientôt. Cordialement

Myriam Dupont, directrice